



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 75-2022-0479 du 4 avril 2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu l'arrêté n° AD/16/55 du 8 mars 2016, définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives, déposé par – Société GSM – pour le projet « Carrière de la Forêt de la Boixe », localisé à AUSSAC-VADALLE, modifié par l'arrêté n° AD/16/159 du 10 juin 2016 ;

Vu les résultats des diagnostics archéologiques réalisés pour les phases 1B, 2A et 2B ;

Vu l'arrêté préfectoral transmis par la Préfecture de Charente, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 28 mars 2022, modifiant les conditions d'exploitation du projet sus-visé et la répartition des phases ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0160242200005 déposé par – Société GSM – pour le projet « Carrière de la Forêt de la Boixe - phase 3 » localisé à AUSSAC-VADALLE, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 28 mars 2022, demandant la prescription de la phase 3 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Carrière de la Forêt de la Boixe - phase 3 », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- **DEPARTEMENT : CHARENTE**
- **COMMUNE : AUSSAC-VADALLE**
- **Lieudit ou adresse : Lieudit Forêt de la Boixe**

Cadastre : Section : ZI, Parcelle(s) : 14 p

Réalisé par : Société GSM

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 82 000 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Les autres phases d'exploitation de la carrière, initialement concernées par les arrêtés de phasage de 2016, sont désormais exclues de la prescription.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

Article 5 - Principes méthodologiques

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Binôme Préhistorien-Historien.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture de Charente, à la Société GSM et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 4 avril 2022

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

. Gendarmerie ou Police urbaine . Mairie d'Aussac-Vadalle
. Direction régionale des affaires culturelles.
(service régional de l'archéologie)

**ANNEXE
À L'ARRÊTÉ DE DIAGNOSTIC N°75-2022-0479**

Département : Charente

Commune : Aussac-Vadalle

Lieu-dit : Forêt de la Boixe – Phase 3

Superficie : 82 000 m²

Aménageur : GSM

Projet : Carrière

Programme et emprise de l'aménagement

La société GSM a déposé un dossier en 2016 sur la carrière localisée à Aussac-Vadalle afin de renouveler la durée d'exploitation pour 30 ans, d'étendre l'autorisation d'exploitation qui porte sur un ensemble foncier de 45 ha dont 36,4 ha réellement exploitables et de modifier les conditions d'exploitation en augmentant la production de matériaux à compter de 2023.

À la suite de la prescription cadre émise en 2016 (arrêté n°AD/16/59 modifié par l'arrêté n°AD/16/159, deux phases de diagnostic se sont déroulées en 2017 (phases 1B et 2A) et en 2021 (phase 2 B). Ces deux premières phases n'ont pas mis en évidence de vestiges archéologiques mais ont confirmé la très faible couverture sédimentaire. L'essentiel de l'emprise de l'extension de la carrière semble présenter les mêmes conditions sédimentaires, à l'exception de la partie sud. Au vu de ces éléments, seule cette dernière partie (phase 5 dans le projet initial) continue de présenter un intérêt.

Après un arrêté préfectoral modifiant les conditions d'exploitation, le phasage a été revu. La présente prescription porte donc sur la troisième phase de la carrière, correspondant à l'ancienne phase 5.

Contexte archéologique

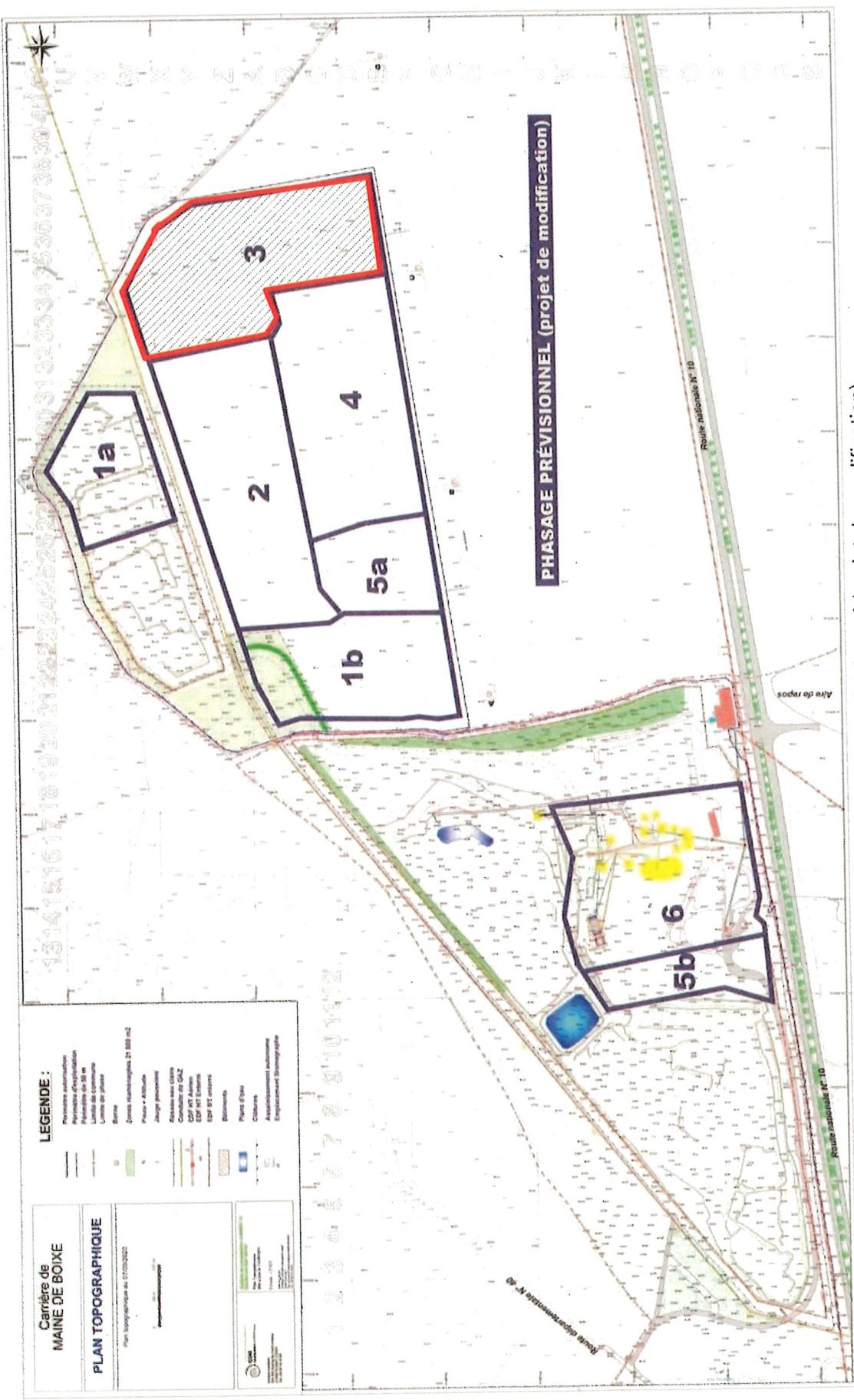
Le contexte archéologique est sensible, riche notamment en monuments mégalithiques d'époque néolithique. En effet, en limite nord du périmètre envisagé pour l'extension, en bordure du chemin rural dit « de La Croisée à Nanclars » et dans l'angle formé par ce chemin, est conservé en position couchée le menhir dit « Pierre de Chaufferand », enregistré dans la carte archéologique nationale sous le n° EA 16 241 0501.

En outre, à moins de 500 mètres à l'est du périmètre du projet d'extension est connu le dolmen du Merlet (commune de Nanclars), autre monument mégalithique de premier intérêt enregistré sous le n° EA 16 241 0501 dans la carte archéologique nationale.

Par ailleurs, des indices d'une dense occupation humaine à l'époque gallo-romaine ont été recueillis dans l'immédiate proximité du périmètre du projet. Ces traces semblent structurées autour du tracé d'une voie antique dont le tracé est proche de celui de l'actuelle R.D. 40, dans la commune d'Aussac-Vadalle.

16 – AUSSAC-VADALLE – Carrière de la Forêt de la Boixe

Annexe à l’arrêté n°75-2022-0479



Plan de synthèse du phasage prévisionnel (projet de modification)

Emprise à diagnostiquer